



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2022/46**

**Objet : CDG01 : Convention d'adhésion au service médecine préventive**

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

**Date de réunion : 20 octobre 2022**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 20 octobre à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. Etienne FERRAND, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme HENRION Nathalie, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence

Était absent : M. PAIN Philippe

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'adhésion au service médecine actualisée

M. le Maire rappelle que notre collectivité est adhérente au service de médecine préventive depuis plusieurs années.

Ce service, mis en place en 2012 pour 600 agents en compte désormais 5400 avec une difficulté croissante à recruter des médecins.

La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire est une aide précieuse pour faire face au manque de médecins.

En avril 2022, un décret est venu modifier ou préciser plusieurs articles.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985, une mise à jour de la convention, établie en 2012 lors de la création du service, devenait une nécessité. A notamment été mentionnée la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas bien que mise en place dès 2015.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de ~~médecin de travail~~, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les ~~tarifs de consultation~~. Le tarif de 80 euros reste inchangé tout comme les prestations administratives. Le suivi de la périodicité

Agusé de réception en préfecture  
du 14 octobre 2022 à 10h05  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des services des collectivités adhérentes.

Le CDG01 nous demande de bien vouloir signer la nouvelle convention actualisée.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 et les modifications apportées à la convention initiale,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion représenté par sa Présidente, la convention d'adhésion 2023 au service de médecine préventive.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/10/2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.